

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE du conseil d'administration
Date : 3 avril 2014

Année scolaire : **2013 - 2014**

Numéro de séance : **4**

Date de transmission de la convocation aux membres : **18 mars 2014**

1^{ère} convocation (oui/non) : oui

2^{ème} convocation (oui/non) :

(en cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)

Président : Mme **Corine SALVATIERRA**

Secrétaire de séance : **M. CARROLA Yannick**

Quorum (13 ou 16) : 13

Nombre de présents : **17**

Ordre du jour

Fonctionnement général

Mise à jour du Règlement Intérieur

Vie budgétaire et financière

Changement de photocopieurs

Décisions budgétaires modificatives

Convention utilisation des locaux

Questions diverses

PRESENCE au CONSEIL
Séance du 3 avril 2014

Qualité		Titulaires				Suppléants			
		Nom - Prénom	P[<input type="checkbox"/>]	A[<input type="checkbox"/>]	E[<input type="checkbox"/>]	Nom - Prénom	P[<input type="checkbox"/>]	A[<input type="checkbox"/>]	E[<input type="checkbox"/>]
ADMINISTRATION	Chef d'établissement	SALVATIERRA Corine	P						
	Principal- adjoint	AIMABLE Dominique	P						
	Gestionnaire	DA SILVA Josiane	P						
	C.P.E.	PORCHERON Belinda	P						
ELUS LOCAUX	Collectivité de rattachement	TALLIEU Jean-Pierre Conseiller général			E				
	Commune siège	VIVIEN Christine			E				
	Commune siège	Mme OSTA AMIGO	P						
PERSONNALITE QUALIFIEE		TONTALE Alain		A					
PERSONNELLE DE L'ETABLISSEMENT	Personnel d'enseignement	BARTHELEMY Jacky			E				
		CARROLA Yannick	P						
		DIREXEL M Dominique	P						
		CHALEIX Corinne	P						
		DECOUPIGNY J. François	P						
		RENAUD Sébastien			E				
	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé	LORGUE Olivier	P						
		NICOLAS Cécile	P						
PARENTS D'ELEVES	Parents d'élèves	LOUBES Marie-Eve	P						
		GRANCHERE J. Pierre	P						
		MAUBAY Christophe				Mme VINENT MATET Michèle	P		
		CHOLLET Patricia	P						
		DAVID Gisèle	P						
		SAMYCIA Alain				Mme SARDAIN	P		
	Elèves	TRIBOULET Théoxane		A					
ARENS Manon			A						

[] P : Présent - A : Absent - E : Excusé

Préambule :

Mme SALVATIERRA, principale, ouvre la séance à 17 h 35, le quorum étant atteint.
M. CARROLA, professeur, accepte d'assurer le secrétariat de la séance.

Mme SALVATIERRA demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune n'est formulée, il est approuvé à l'unanimité.

On passe au 1^{er} point à l'ordre du jour :

FONCTIONNEMENT GENERAL

Mise à jour du Règlement Intérieur

Mme SALVATIERRA rappelle les modifications apportées au règlement intérieur en terme de sanctions, notamment en ce qui concerne les exclusions temporaires de la classe. Ces modifications visent à mettre le règlement intérieur du Collège en conformité au décret du 24 juin 2011. (*voir document annexé*)

Cette modification est soumise au vote du Conseil.

Résultat du vote : 17 votants : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Les modifications du règlement intérieur sont adoptées à l'unanimité.

VIE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

Changement de photocopieurs

Mme DA SILVA, gestionnaire, rappelle que le crédit/bail des photocopieurs d'une durée de 5 ans, arrive à échéance ; il faut donc envisager le changement de matériel.

Après présentation des différents devis proposés, la décision définitive est reportée au CA du mois du juin, les offres n'étant pas totalement similaires (matériel avec ou pas de trieuse, rachat ou non du crédit bail restant, ...).

- Décision modificative pour information : voyage en Allemagne

- Pour information au CA, cette décision ne nécessitant pas de vote de la part des membres, Mme DA SILVA, gestionnaire, précise qu'il lui a fallu ouvrir un domaine pour financer le voyage en Allemagne (projet « Entre deux Mers »). Ce projet n'avait, en effet, pas été annoncé lors de la commission voyages. Le montant s'élève à **10 920,00 €**.

- Décision modificative pour vote

- **15000,00 €** avait été prélevés sur les fonds de réserve pour financer l'achat d'un véhicule destiné au Collège. Mme SALVATIERRA informe les membres du CA que le Conseil Général va céder un véhicule à l'établissement à titre gracieux.

La somme ainsi prélevée sur les fonds de réserves pourra être, pour partie, attribuée au renouvellement des ouvrages du CDI. Le bilan effectué par Mme BERTEL, professeur documentaliste, montre en effet que 59% du fonds documentaire du CDI est antérieur à 2000, ce chiffre se porte à 64% pour les ouvrages de fiction. Les besoins sont estimés à **4500,00 €**

M. CARROLA demande si l'achat de liseuses à destination du CDI et des futurs ENT (Environnement Numérique de Travail) qui avait été évoqué lors de conseils précédents ne pourrait pas être financé sur ces fonds de réserve.

M. AIMABLE précise qu'il devrait s'agir d'une dotation du Conseil Général. Cependant, si cette dotation ne se fait pas, il sera possible de prélever sur ces fonds.

Mme DA SILVA invite les membres du Conseil à se prononcer sur le virement de 5 000,00 € du service opération en capital au AP (activité CDI).

Résultat du vote : 17 votants : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Utilisation des locaux en dehors des heures de cours

Mme SALVATIERRA demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la possibilité d'utilisation des locaux du Collège en dehors des heures de formation afin de permettre aux différents projets de mener à bien certaines de leurs activités.

Résultat du vote : 17 votants : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES

- Questions de la part des représentants des parents d'élèves portant sur la légalité des stages de 3ème. Certaines catégories socio-professionnelles refusant désormais d'accueillir des stagiaires, les vétérinaires notamment puisque ces stages seraient, selon l'Ordre National des Vétérinaires, hors du cadre du Code du Travail.

M. AIMABLE signale cependant que des dispositions sont effectivement prévues dans le Code du Travail afin de permettre aux entreprises d'accueillir des stagiaires de 3ème.

Mme SALVATIERRA rappelle en plus qu'il ne s'agit que de stages d'observation.

- Sanctions : Les représentants de parents d'élèves demandent si les heures de retenues, souvent jugées inefficaces et parfois contre-productives, ne pourraient pas être remplacées par des Travaux d'Intérêt Général.

Mme SALVATIERRA précise qu'elle a bien conscience de l'inefficacité de ces heures de retenues en particulier pour les élèves en difficulté. Elle ajoute qu'il s'agit d'une réflexion collective à mener en concertation avec tous les acteurs de la vie éducative du Collège.

Enfin, il est précisé que des sanctions réparations ont été mises en place cette année à deux reprises et des TIG sont également effectuées.

- Agrandissement du self : Les parents demandent quelle est la date prévue pour l'agrandissement du service de restauration. Certains élèves sont obligés de manger très vite et ceux qui passent en fin de service n'ont plus beaucoup de choix.

M. AIMABLE annonce que l'appel d'offre a été lancé et que les travaux devraient débuter en septembre 2016.

Mme SALVATIERRA assure que si certains élèves doivent manger vite, il s'agit essentiellement de contraintes liées à la Vie Scolaire et qu'il est inévitable qu'il y ait moins de choix en fin de service pour éviter un trop grand gaspillage. De plus, dans le cadre de l'AGENDA 21, Mme La Principale ajoute qu'une commission Menus a été créée et qu'il est prévu des semaines thématiques.

Mme PORCHERON, CPE, fait en outre remarquer que ce ne sont jamais les mêmes élèves qui mangent en dernier mais que le roulement se fait en fonction des emplois du temps des classes.

- Les WC sont régulièrement dégradés ; les verrous cassés sont tous remplacés mais sont rapidement détériorés. M. LORGUE précise qu'il s'agit des toilettes des garçons qui donnent des coups de pieds dans les portes. Il propose de demander au Conseil Général d'installer des portes s'ouvrant vers l'extérieur afin d'éviter ces dégradations ce qui serait semble-t-il plus conforme aux règles sécurité.

- Orientation post-3ème : Les représentants de parents d'élèves demandent si les classes de 3ème pourraient être plus informées sur les possibilités d'orientation à la sortie du collège et réclame une présence accrue de Mme Mc DANIEL (COP) au Collège.

Mme SALVATIERRA précise que de nombreuses informations sont disponibles sur le site du Collège et sur Pronote. Ces informations sont régulièrement mise à jour par Mme NICOLAS. Mme SALVATIERRA sait, par ailleurs, que ces choix peuvent apparaître très compliqués pour les familles d'élèves les plus en difficulté. Cependant, elle tient à souligner le travail remarquable fourni par les Professeurs Principaux de 3ème en terme d'orientation des élèves ainsi que celui de Mme Mc DANIEL dont l'agenda est déjà complet jusqu'au 16 mai.

M. AIMABLE fait remarquer que malgré des rappels réguliers faits tout au long de l'année de nombreux élèves tardent à se préoccuper de leur orientation.

Mme SALVATIERRA ajoute que les Fédérations de parents ont, elles-aussi, un rôle majeur à jouer dans l'information des familles sur l'orientation et que, dès la 4ème, les possibilités d'orientation en DIMA ou en 3ème PrépaPro apparaissent sur les fiches de dialogue élèves. Elle ajoute qu'une note complémentaire d'information sera rédigée et remise aux familles.

- Est-il possible de revoir la répartition des classes puisqu'il est apparu dans de nombreux conseils de classes que des élèves décrocheurs et en difficulté perturbent les classes et font « régresser » les élèves volontaires.

Mme SALVATIERRA précise qu'il s'agit pour elle comme pour M. AIMABLE d'une préoccupation quotidienne. Une marge de progrès est possible dans l'équilibre des classes en fonction des options choisies. Il ne faut en aucun cas qu'une minorité d'élèves profitent de la majorité des options. Si l'on veut que les classes soient équilibrées, il faut que les options soient réparties sur davantage de classes.

- Le travail en îlots est-il efficace ? Il a été mise en place par toute l'équipe de mathématiques.

Mme SALVATIERRA insiste sur l'efficacité de cette démarche pédagogique à condition toutefois de ne pas la généraliser. Le travail en groupes lui semble un outil de progression évident pour tous les élèves.

Mme DIREXEL, professeur de mathématiques, estime que le travail en îlots apporte de nombreux points positifs mais qu'il faut encore un peu de recul .

Mme SALVATIERRA conclut sur ce point en rappelant que les changements de pratique sont toujours des changements qui amènent le progrès.

- M. AIMABLE annonce au Conseil que le Collège a reçu 20 ordinateurs du SDIS de La Rochelle, qu'ils sont prêts, en attente d'être dispatchés. Il ne manque, qu'un switch et 15 sucettes demandés au Conseil Général, il y a maintenant un mois et demi, toujours sans réponse du Conseil Général.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme SALVATIERRA clôt la séance à 19h00.

Le secrétaire de séance,



Yannick CARROLA

La Présidente du Conseil d'Administration,



Corine SALVATIERRA

2 Sanctions

- Elles concernent les atteintes graves aux personnes et aux biens et au non respect du règlement intérieur.
- Elles relèvent du chef d'établissement, de son adjoint ou du conseil de discipline :

L'échelle des sanctions est celle prévue par le décret du 30 août 1985 modifié :

- Avertissement écrit envoyé aux parents ;
- Blâme écrit envoyé aux parents ;
- Exclusion-inclusion ;
- Exclusion temporaire *de la classe (l'élève est exclu des cours mais est présent dans l'établissement) cette exclusion ne peut excéder 8 jours*
- *Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes : la durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours.*
- *Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement*

Exclusion définitive ne pouvant être décidée que par le conseil de discipline (précédée ou non d'une interdiction de l'accès à l'établissement par mesure conservatoire avant la réunion du conseil de discipline).

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel

Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement

- *Confiscation immédiate des objets dangereux et/ou interdits*
- *Travaux d'intérêt général sur temps scolaire (avant 17h00) avec un rapport circonstancié remis au chef d'établissement*
- *Travaux d'intérêt général hors temps scolaire (entre 17h et 18h) avec un rapport circonstancié remis au chef d'établissement*
- *Suivi individualisé par un membre de l'équipe pédagogique et éducative avec comme support une fiche de suivi*
- *La commission éducative : cette commission est composée du chef d'établissement, de son adjoint, du CPE, de deux représentants des parents d'élèves désignés par le conseil d'administration, de l'ensemble des enseignants de l'élève et de toute personne susceptible d'éclairer la situation (invités par le chef d'établissement). Elle se réunit sur convocation du chef d'établissement autant que de besoin. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadaptée à la situation scolaire. L'élève est alors convoqué avec ses représentants légaux. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.*
- *L'accompagnement éducatif : ce dispositif s'adresse aux élèves qui ont besoin d'un encadrement particulier par rapport aux difficultés qu'ils rencontrent. Ils sont alors pris en charge par petits groupes sur les temps d'étude par des assistants d'éducation et/ou des enseignants.*

II - ACTIVITES PEDAGOGIQUES

A/ ASSIDUITE ABSENCES RETARDS

Tout élève inscrit au collège est tenu de suivre les cours obligatoires de sa division et de participer à toutes les activités qui en découlent.

Les cours d'éducation physique et sportive sont obligatoires au même titre que les autres. Seules des raisons de santé peuvent justifier une dispense d'activités physiques, mais cette dernière n'est pas une dispense de cours.

Pour une dispense d'une séance d'EPS, l'élève doit se présenter au professeur d'EPS avec une demande écrite signée des parents ou du responsable légal ; le professeur jugera de son bien-fondé et donnera (ou non) son accord au bureau de la vie scolaire.

En cas d'absence de leur enfant, les parents doivent avertir dans la demi-journée, par téléphone, la Vie Scolaire de l'établissement (n° 05-46-36-13-13).

Tout élève, après une absence ou un retard, ne sera accepté en cours que sur présentation, au bureau de la Vie Scolaire, d'un justificatif écrit (billet d'absence du carnet dûment complété, ou autre écrit ou certificat médical en cas de maladie contagieuse nécessitant l'éviction scolaire et une absence prolongée). Le certificat est obligatoire pour obtenir une remise d'ordre à la demi-pension à partir d'une absence de deux semaines consécutives.

Les familles doivent se conformer au régime légal des vacances.

Les absences irrégulières (ou pour un motif jugé irrecevable par le Principal) supérieures à quatre demi-journées par mois sont signalées à l'Inspection Académique.

La ponctualité tout au long de la journée est une manifestation de correction à l'égard de tous.

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours.

Tout élève en retard lors de son premier cours de la journée (ou ½ journée pour les externes) doit se présenter à la Vie Scolaire qui décide de la possibilité ou non du retour en cours, muni obligatoirement d'un billet de retard.

Les retards sont comptabilisés et sanctionnés.

Les retards durant la journée entre deux cours perturbent le fonctionnement de la classe et seront sanctionnés. Dans le cadre d'une scolarité ordinaire et sans que des soucis de santé puissent le justifier, le passage par les toilettes entre deux cours n'est pas accepté mais doit avoir lieu durant les récréations ou la pause déjeuner.